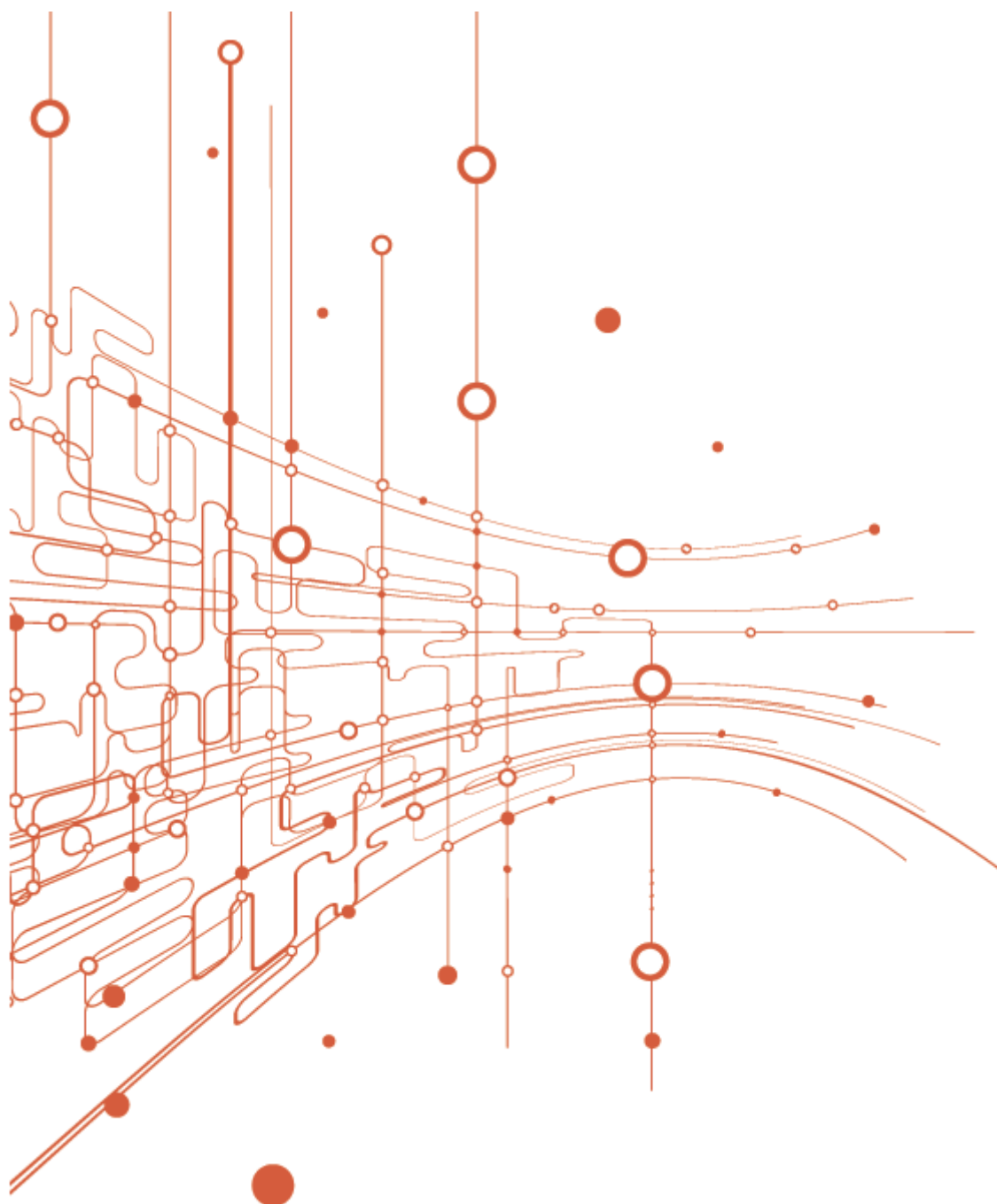




# TELEDIFFUSION DONNEES DESCRIPTIVES



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PRODUIT TELEDIFFUSION DESCRIPTIF.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS DE DIFFUSIBILITE.....</b>	<b>5</b>
<b>3. FONCTIONNEMENT DES SERVICES.....</b>	<b>5</b>
3.1. DÉMARRAGE DU SERVICE ET ARCHITECTURE DES FICHIERS.....	5
<b>3.1.1. Transmission des demandes de suivi .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1.2. Précisions relatives au code annulation .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1.3. Réponses aux demandes de suivi .....</b>	<b>7</b>
3.2. DÉTAILS DES MOUVEMENTS.....	8
<b>3.2.1. Les types d'enregistrements .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2.2. Les différents types d'informations .....</b>	<b>10</b>
3.2.2.1. La cotation ou indicateur dirigeant .....	10
3.2.2.2. Les jugements .....	11
3.2.2.3. Les événements marquants .....	12
3.2.2.4. Informations complémentaires liées à la cotation ou à l'indicateur dirigeant.....	12
3.2.2.5. La Segmentation et ses éléments explicatifs .....	13
3.3. PROCÉDÉS DE RATRAPAGE .....	15
<b>4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS.....</b>	<b>15</b>
<b>5. CONTACTS BANQUE DE FRANCE .....</b>	<b>15</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>16</b>
6.1. ANNEXE 1 DÉTAIL DES CODES .....	16
6.2. ANNEXE 2 DESSIN DE FICHIERS .....	23
6.3. ANNEXE 3 PROTOCOLE DE TRANSMISSION .....	26

## 1. PRESENTATION DU PRODUIT TELEDIFFUSION DESCRIPTIF

La Banque de France met à la disposition des organismes adhérents à FIBEN un service quotidien de télédiffusion. Il délivre des informations relatives à une population d'entités (clé Banque de France ou SIREN) - préalablement mises sous suivi :

- dénomination pour un SIREN ou nom patronymique et prénom pour une clé
- les jugements
- les événements marquants

Ainsi que des données élaborées spécifiquement par la Banque de France, il s'agit :

- de la cotation ou de l'indicateur dirigeant <sup>1</sup>
- des éléments déterminants du descripteur (informations expliquant l'attribution de la cotation)
- des éléments non déterminants du descripteur
- des indicateurs complémentaires
- de la segmentation et de ses éléments explicatifs

Dans le détail, le service diffuse également les éléments suivants : la date de dernier bilan social étudié, la date de dernier bilan consolidé étudié, l'entité tête de groupe, l'entité juridique influençante, les événements judiciaires et marquants de la personne morale lorsque l'interrogation porte sur un SIREN ou ceux de la personne physique lorsque l'interrogation porte sur une clé Banque de France, les dates s'y rapportant ainsi que la segmentation et ses éléments explicatifs.

Tableau récapitulant les 2 services distincts de télédiffusion descriptif

<b>Libellés des informations</b>	<b>Services</b>	
	<b>2.1</b>	<b>3.1</b>
<i>Cotation ou indicateur dirigeant</i>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Informations complémentaires à la cotation</i>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Segmentation et ses éléments explicatifs</i>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Jugements</i>	<b>X</b>	
<i>Évènements marquants</i>	<b>X</b>	
<i>Entités mortes (pas de diffusions d'informations)</i>		<b>X</b>

<sup>1</sup> Pour plus d'information concernant la cotation, se reporter au guide de référence de la cotation disponible auprès des succursales, du site [www.fiben.fr](http://www.fiben.fr) ou bien auprès du pôle Relations avec la Clientèle de la Direction des Entreprises 44-1352 75049 PARIS CEDEX 01 tél : 01-42-92-23-51.

## La Télédiffusion Descriptif

Le service répond à vos besoins d'informations sur des populations d'entreprises ou de dirigeants (quelques centaines, milliers ou dizaines de milliers selon votre clientèle). Vous disposez en effet :

- d'un accès direct à toute l'expertise de la Banque de France en matière de cotation sur les entreprises, les groupes, les entrepreneurs individuels et les dirigeants.
- d'informations complètes avec tous les éléments d'explication de la cotation, les jugements et évènements marquants,
- d'un suivi exhaustif et permanent de toutes les modifications sur les entités que vous mettez sous suivis,
- d'un fichier structuré à intégrer facilement dans votre système d'information,
- de la possibilité, dans votre système d'information, de générer des traitements automatiques (adresser des messages d'alerte aux gestionnaires de compte....)

## Les avantages de la Télédiffusion Descriptif

Pour mettre à jour vos fichiers, la télédiffusion Descriptif vous apporte :

- la fraîcheur de la cotation (éventuellement complétée de sa segmentation) ou de l'indicateur dirigeant, des jugements, des évènements marquants de l'entité interrogée: vous bénéficiez d'une transmission quotidienne des informations (100% des cotations sont revues au moins une fois dans un délai d'une année). *Concernant les indicateurs sur les personnes physiques, ils ne sont pas revus systématiquement, mais la surveillance des informations est permanente. Ainsi lorsque l'indicateur est "000" et que la date d'attribution est ancienne, il s'agit de l'absence d'information défavorable sur une longue période*
- la flexibilité : vous déterminez, à votre convenance, le volume et la population d'entreprises mises sous suivi
- la souplesse : vous choisissez la date de démarrage, la durée et la date de fin de la mise sous suivi

## La Télédiffusion Descriptif en pratique

### La mise en place

- la restitution des informations s'effectue automatiquement d'ordinateur à ordinateur par ligne Transpac, chaque nuit
- **chaque jour, vous avez la possibilité d'envoyer un fichier dit « questions » afin de nous transmettre vos introductions, modifications ou suppressions de suivis**
- lors de chaque mise sous suivi, vous êtes destinataire d'un fichier dit « réponses » comprenant les données immédiatement disponibles - **stock initial** - puis, de tous les mouvements intervenus sur les dossiers sélectionnés
- nos spécialistes vous accompagnent lors de la mise en place de ce service et tout au long de la phase de lancement. Il est très utile d'organiser des réunions avec les responsables de projet dès son démarrage. Pour cela, contactez le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN (01.42.92.23.51)

## Le contrat

- les prix sont établis sur devis et font l'objet d'une dégressivité
- la facturation repose sur les entités suivies au cours du mois précédent
- les mouvements de modifications ou de suppression ne sont pas facturés
- des règles de confidentialité précises sont demandées dans le cadre d'un contrat complémentaire à votre adhésion FIBEN

## 2. CONDITIONS DE DIFFUSIBILITE

Toutes les entités disponibles dans la base FIBEN sont susceptibles d'être mises sous suivi par vos soins.

Cependant, **aucune information n'est communiquée**, si l'entité est :

- un établissement de crédit
- une entreprise ou un dirigeant dont le siège social n'est pas situé en France ou dans les départements d'Outre-Mer et Collectivités territoriales de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon (les informations liées aux entreprises dont le siège social se situe à Monaco sont diffusées)
- une entreprise non disponible dans FIBEN
- interrogée à partir d'un numéro SIREN dont la cohérence ne respecte pas l'algorithme habituel (défini par l'INSEE)

## 3. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

### 3.1. Démarrage du service et architecture des fichiers

**Le démarrage du service nécessite un délai minimum prévisible d'un mois.** Avant le démarrage opérationnel et pour les modalités d'adhésion, contacter le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN (01 42 92 23 51).

La mise en œuvre effective du nouveau service requiert la constitution d'un stock initial. Une planification préalable de la date de démarrage sera à prévoir avec le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN. Ce stock initial doit comporter moins de 200 000 entités (un stock initial de 300 000 entités par exemple, doit être scindé en deux stocks initiaux inférieurs à 200 000 avant envoi).

#### 3.1.1. Transmission des demandes de suivi

Chaque jour, les établissements ont la possibilité de demander de nouvelles mises sous suivi. Pour un envoi d'un fichier quotidien dépassant 40 000 entités, il conviendra d'informer préalablement le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN et de planifier cette transmission.

Par l'envoi du fichier "questions", l'adhérent indique les entités pour lesquelles il demande le service et le suivi tout en précisant la période mise sous revue. À tout moment, il peut par l'envoi du fichier « questions », modifier la population d'entités ainsi que les dates de suivi.

Chaque fichier « questions » comprend trois types d'enregistrements :

#### Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 :

- \* la date du jour d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- \* le numéro client (attribué par la Banque de France)
- \* l'identifiant du service (PPS0021 ou PPS0031)

#### Des enregistrements détails identifiés par le code 4 comportant :

- \* le SIREN<sup>2</sup> sur 9 caractères ou la clé Banque de France
- \* la référence interne de l'adhérent (facultatif)
- \* la date de début de suivi sous la forme SSAAMMJJ ou blanc
- \* la date de fin de suivi sous la forme SSAAMMJJ ou blanc
- \* le code annulation (1) en cas d'annulation d'une mise sous suivi

#### Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

Le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements saisis sous le code 4.

### 3.1.2. Précisions relatives au code annulation

#### Lorsque la demande de suivi existe déjà pour une entité (entité effectivement mise sous suivi)

##### Si le code annulation est égal à '0' :

Le suivi est en cours et seule la référence interne et/ou la date de fin de suivi est modifiable par l'adhérent.

##### Si le code annulation est égal à '1'.

Si le suivi déjà enregistré n'a pas débuté, la référence interne et/ou la date de début de suivi et/ou la date de fin de suivi sont modifiables.

Si le suivi enregistré est déjà en cours, aucune modification n'est possible. L'enregistrement détail du fichier est rejeté et la demande de fin de suivi n'est pas prise en compte.

#### Lorsque la demande de suivi n'est pas encore effective pour une entité (entité ne faisant pas l'objet d'une mise sous suivi)

##### Si le code annulation est égal à '0'

Si la date de début de suivi dans le fichier "demande de suivi" n'est pas renseignée, il s'agit de la création du suivi et la date du jour est utilisée par défaut comme date de début de suivi.

##### Si le code annulation est égal à '1'

L'enregistrement détail du fichier est rejeté. Il n'y a donc pas de mise sous suivi.

<sup>2</sup> dans le cas du N° Siren, sa cohérence est vérifiée par l'algorithme habituel.

### 3.1.3. Réponses aux demandes de suivi

Les mouvements enregistrés, au cours d'une journée, concernant les entités mises sous suivi (du lundi au vendredi inclus, aucun transfert les samedi et dimanche), sont transférés à l'adhérent.

Lorsqu'un fichier est envoyé à un adhérent, la **date de constitution** du fichier par la Banque de France, dans l'enregistrement "en-tête", peut donc être postérieure à la date réelle d'envoi.

Les zones alphabétiques et les zones alphanumériques sont cadrées à gauche avec des blancs à droite, les zones numériques sont cadrées à droite avec des zéros à gauche. Toutes les informations prévues sont servies.

Le fichier « réponses » comprend trois types d'enregistrements :

#### Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 comportant :

- \* la date d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- \* le numéro client
- \* l'identifiant du service

#### Des enregistrements réponses identifiés par le code 4 comportant :

- \* le type d'enregistrement
- \* le SIREN ou la clé Banque de France
- \* la référence interne de l'adhérent
- \* le type d'information
- \* les valeurs des divers éléments

#### Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

Le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements servis avec le code 4.

**En cas d'anomalie sur un enregistrement détail, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la mise à jour du système d'information.**

## 3.2. Détails des mouvements

### 3.2.1. Les types d'enregistrements

Dans l'enregistrement « détail », le type d'enregistrement précise la nature de l'information.

Les types d'enregistrement intègrent les différents mouvements, qui peuvent être des créations, des suppressions, des modifications.

#### Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés	Services
0	Situation initiale	2.1-3.1
1	Enregistrement d'informations	2.1-3.1
2	Modification d'informations	2.1-3.1
3	Suppression d'informations	2.1-3.1
4	Annulation du suivi	2.1-3.1
5	Changement d'identifiant sur suivi en cours	2.1-3.1
6	Entité morte (pas de diffusion d'informations)	3.1
7	SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant	2.1-3.1
8	SIREN ou clé BDF non enregistré	2.1-3.1
9	Diffusion impossible (entité non diffusible)	2.1-3.1

#### Situation initiale (type 0)

Ce type d'enregistrement n'est servi qu'une seule fois, à l'ouverture du service et à chaque début de suivi, l'adhérent reçoit donc des informations qui constitueront son **stock initial**. Les données transmises correspondent aux divers types d'informations sur les entités mises sous suivi, présentes dans la base FIBEN lors de cette première interrogation.

#### Enregistrement d'informations (type 1)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les nouvelles informations enregistrées dans FIBEN.

#### Modification d'informations (type 2)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les informations à modifier.

#### Suppression d'informations (type 3)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les informations à supprimer.

#### Annulation du suivi (type 4)

Cette information est diffusée lorsque la fin de suivi est demandée par l'adhérent. Ce type d'enregistrement est transmis le jour de la fin de suivi.



### Changement d'identifiant (type 5)

Dans le système d'informations FIBEN, le changement d'identifiant est une opération qui se traduit techniquement par le transfert du dossier relatif à un identifiant (SIREN ou clé BDF) – appelé ancien identifiant – sous un nouvel identifiant. Toute interrogation ou tout enregistrement avec l'ancien identifiant sera ainsi reporté sur le nouveau.

Les cas de changement d'identifiant résultent pour l'essentiel de l'enregistrement d'une entreprise individuelle sous deux identifiants différents, d'une inexactitude initiale dans l'attribution de l'identifiant d'une personne physique (ex : date de naissance), ou d'un référencement d'entreprise sous deux numéros SIREN attribués par l'Insee.

S'agissant d'un **cas de changement d'identifiant qui apparaît durant la période de mise sous suivi**, deux actions informatiques sont entreprises :

- transfert automatique du suivi vers le nouvel identifiant
- envoi d'un message (avec un code motif 5)

### Entité morte (type 6)

Ce code est servi uniquement dans le service 3.1 lorsque l'entité cesse d'exister (décès d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale).

Dans le service 2.1, les informations diffusées par les événements judiciaires ou marquants informent le client de la cessation d'existence de l'entité, la fin de suivi reste à l'initiative du client.

### SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant (type 7)

Ce type d'enregistrement est servi, au démarrage du service, ou lors d'une nouvelle mise sous suivi lorsque l'entité interrogée a fait l'objet d'un changement d'identifiant avant la demande de mise sous suivi. Le nouvel identifiant est communiqué et le suivi débute sur celui-ci.

S'agissant d'une **demande de mise sous suivi** portant sur un identifiant (« ancien identifiant ») qui a fait l'objet d'un changement d'identifiant (« nouvel identifiant »), deux actions informatiques sont entreprises :

- le suivi est rejeté (sur l'ancien identifiant) avec un code motif égal à 7
- la demande de suivi est dans le même temps automatiquement prise en compte sur le nouvel identifiant

### SIREN ou clé BDF non enregistré (type 8)

Lors de la mise sous suivi, ce type d'enregistrement signifie que le SIREN ou la clé BDF sont absents de la base FIBEN. Aucun suivi n'est enregistré.

### Diffusion impossible (type 9)

Lors de la mise sous suivi, ce type d'enregistrement permet de signaler la non diffusibilité de l'entité. Aucun suivi n'est enregistré.

En cours de service, ce type d'enregistrement permet d'informer le client que l'entité est devenue non diffusible.

### 3.2.2. Les différents types d'informations

En fonction du service souscrit, les types d'information délivrés sont les suivants :

#### Libellés des types d'informations

Codes	Libellés	Services
1	Cotation ou indicateur dirigeant	2.1-3.1
2	Jugements	2.1
3	Évènements marquants	2.1
4	Informations complémentaires à la cotation	2.1-3.1
5	Segmentation et ses éléments explicatifs	2.1-3.1

#### 3.2.2.1. La cotation ou indicateur dirigeant

##### La cotation : cote d'activité et cote de crédit pour les personnes morales et les trois éléments de l'indicateur dirigeant pour les personnes physiques

Objectif de la cotation : déterminer la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de 3 ans.

L'indicateur Dirigeant Personnes Physiques représente la synthèse d'informations objectives sur un dirigeant et sur les entreprises qu'il dirige.

**NB :** la télédiffusion répond sur l'identifiant interrogé, c'est-à-dire qu'elle fournit un indicateur dirigeant lorsque l'interrogation porte sur une clé Banque de France et une cotation (éventuellement complétée de sa segmentation) lorsque l'interrogation porte sur un SIREN

##### Les éléments déterminants du descripteur (informations expliquant l'attribution de la cotation ou de l'indicateur dirigeant)

C'est un outil permettant de connaître les éléments ayant directement concouru à l'attribution de la cotation ou de l'indicateur dirigeant :

- l'analyse du bilan, (B)
- le compte de résultat (R)
- la présence d'incidents de paiements-effets (I)
- les informations concernant les fonctions de direction (D)
- les informations concernant les sociétés intégrées dans un groupe (G)
- les avis publiés dans les journaux d'annonces légales indiquant le montant des capitaux propres inférieur ou égal à la moitié du capital social (J)
- l'environnement de l'entreprise (E)
- les éventuelles sanctions supportées par l'entreprise (S)

Les éléments du descripteur peuvent être modifiés à tout moment sans nécessairement que la cotation soit modifiée.

Il est primordial que l'utilisateur de la cotation Banque de France bénéficie des messages explicatifs liés à chaque position du descripteur fournis par la Banque de France (cf. annexe 1)

Seuls les éléments déterminants du BRIDGIES sont transmis dans cette rubrique. Les autres éléments restent non servis (zone à zéro). Pour les éléments non déterminants, se reporter ci-après au paragraphe E "Informations complémentaires à la cotation".

### Les éléments déterminants de la segmentation

Ils apportent des informations nécessaires à la compréhension de la segmentation.

- les informations descriptives (D)
- l'endettement Bancaire (B)
- la présence d'Incidents de paiements-Effets (I)

### Les indicateurs complémentaires

Ils apportent des informations descriptives nécessaires à la compréhension de l'analyse et la perception de l'environnement. Dans le cas des entreprises, trois indicateurs peuvent être présents :

- un indicateur de groupe pour améliorer la connaissance des utilisateurs FIBEN sur la structure des groupes d'entreprises,
- un indicateur de transparence, attribué à une entreprise qui accepte un échange d'informations avec le consortium de ses créanciers établissements de crédit.
- un indicateur de situation des comptes pour informer sur la nature des documents comptables exploités pour l'analyse ou de refus de communication des comptes,

### Motif de mise à jour de la cotation ou de l'indicateur

Ce code permet de spécifier la raison pour laquelle une information concernant la cotation d'une entité a été mise à jour. Le code précise la nature de la mise à jour, lorsque cette zone est codée à :

- blanc, dernier examen sans changement de la cotation,
- 1, modifications,
- 2, erreur de saisie sur la cotation précédente,
- 3, « droit à l'oubli », ('amnistie' après plusieurs années sans éléments de risques nouveaux).

### Date d'attribution de la cotation ou de l'indicateur

Ce code correspond à la date d'attribution de la présente cotation, sous le format SSAAMMJJ.

### Date de dernier examen

Il s'agit de la date à laquelle la cotation ou l'indicateur et/ou le descripteur ont été révisés ou confirmés sous le format SSAAMMJJ.

### Dénomination

La dénomination est servie lors de l'envoi de la situation initiale uniquement.

#### 3.2.2.2. Les jugements

Le service 2.1 diffuse les jugements, les sanctions ou les arrêts prononcés par une juridiction commerciale ou le cas échéant par une juridiction civile statuant en matière commerciale (notamment pour les jugements prononcés par un Tribunal de Grande Instance (TGI) pour le secteur de l'agriculture et pour les sociétés civiles), à l'exception des jugements prononcés dans le cadre de la procédure du règlement amiable.

**NB :** la télédiffusion répond sur l'identifiant interrogé, c'est-à-dire qu'elle fournit les jugements de la personne physique lorsque l'interrogation porte sur une clé Banque de France et les jugements de la personne morale lorsque l'interrogation porte sur un SIREN

#### Type de jugement

Toute création, modification ou annulation de jugement est transmise à l'adhérent. Les jugements sont détaillés en annexe 1

### 3.2.2.3. Les événements marquants

La terminologie "ÉVÉNEMENTS MARQUANTS" désigne certains événements affectant la vie des personnes morales, des entreprises individuelles ainsi que des personnes physiques (mise en dissolution amiable, vente d'un fonds de commerce, déclaration de cessation des paiements, perte de plus de la moitié du capital social, décès...).

**NB :** la télédiffusion répond sur l'identifiant interrogé, c'est-à-dire qu'elle fournit les événements marquants de la personne physique lorsque l'interrogation porte sur une clé Banque de France et les événements marquants de la personne morale lorsque l'interrogation porte sur un SIREN

#### Type de l'évènement

Toute création, modification ou annulation d'évènement marquant est transmise à l'adhérent. Les évènements sont détaillés en annexe 1.

#### Date de début d'effet

Il s'agit de la date à laquelle a débuté cet événement au format SSAAMMJJ.

#### Ancienne date de début d'effet

Il s'agit de la date précédente de début de l'évènement marquant au format SSAAMMJJ.

#### Date de fin d'effet de l'évènement

Il s'agit de la date de cessation de l'évènement marquant au format SSAAMMJJ.

#### Ancienne date de fin d'effet

Il s'agit de la date antérieure de la cessation de l'évènement marquant au format SSAAMMJJ.

#### Remarque :

Certains événements marquants n'auront jamais les rubriques "ancienne date de début d'effet", "date de fin d'effet" et "ancienne date de fin d'effet" servies (ex : D/M/V).

### 3.2.2.4. Informations complémentaires liées à la cotation ou à l'indicateur dirigeant

**Les éléments non déterminants du descripteur (informations expliquant l'attribution de la cotation ou de l'indicateur dirigeant).**

C'est un outil permettant de connaître les éléments d'information complémentaires n'ayant pas concouru à l'attribution de la cotation ou de l'indicateur dirigeant :

- l'analyse du bilan, (B),
- le compte de résultat (R),
- les informations concernant les fonctions de direction (D),
- les avis publiés dans les journaux d'annonces légales indiquant le montant des capitaux propres inférieur ou égal à la moitié du capital social (J),
- l'environnement de l'entreprise (E),
- les éventuelles sanctions supportées par l'entreprise (S).

Les éléments du descripteur peuvent être modifiés sans que la cotation ne soit modifiée.

**BRIDGJES**

Seuls les éléments déterminants du BRIDGJES sont transmis. Les autres éléments restent non servis (zone à zéro), y compris les valeurs I et G du BRIDGJES qui seront toujours non servis (zone à zéro).

**Date de dernier bilan social étudié**

Date de clôture du dernier bilan social étudié, format SSAAMM.

**Date de dernier bilan consolidé étudié**

Date de clôture du dernier bilan consolidé étudié, format SSAAMM.

**Entité tête de groupe**

Personne morale consolidante située au niveau le plus élevé du groupe. Dans le cas où la documentation consolidée n'est établie qu'au niveau de la société sous-holding, celle-ci est définie comme tête de groupe, format SIREN.

**Entité influençante**

Personne morale influençante (en principe la plus proche de l'entreprise étudiée dans l'organigramme) contrôlant directement ou indirectement un groupe d'entreprises pour lequel la Banque de France a, soit obtenu une documentation comptable consolidée, soit réalisé une synthèse financière à partir des comptes sociaux des entités composant le groupe. Elle exerce une influence sur l'appréciation de la qualité du crédit d'autres entités du groupe, format SIREN.

**3.2.2.5. La Segmentation et ses éléments explicatifs**

La segmentation des cotes X0, J0, K0, L0 et M0 est une information complémentaire à une cote de signification neutre. Elle résulte d'un traitement purement statistique reposant sur un examen de données objectives, qualitatives (données descriptives) et quantitatives (impayés sur effets de commerce, endettement bancaire).

Les entreprises sont réparties en 6 catégories en fonction de leur profil observé statistiquement.

**La population éligible à la segmentation :**

Sont éligibles à la segmentation les entités suivantes :

- les entreprises à caractère civil ou commercial, hors entreprises individuelles et financières ;
- dont le siège social est situé en métropole ou dans les DOM ;
- non cotées au vu d'une documentation comptable récente ;
- au nom desquelles aucune information défavorable (jugement, événement marquant...) n'est enregistrée ;
- et qui ont en conséquence une cote de crédit 0.

### Critères retenus pour la détermination de la segmentation :

Trois variables interviennent directement dans le calcul de la segmentation :

- une variable « descriptive » agrégeant la date de création, la catégorie juridique ainsi que le secteur d'activité de l'entreprise
- une variable « endettement bancaire », exclusivité Banque de France collectée mensuellement via la Centrale des Risques
- une variable « impayés sur effets de commerce » (hors contestations de créances), exclusivité Banque de France collectée via la Centrale des Incidents de Paiement sur Effet (CIPE)

Ces critères ont été construits à partir de variables élémentaires disponibles dans l'ensemble de la base FIBEN.

### La valeur de la Segmentation

La segmentation se matérialise par un chiffre pouvant prendre une valeur entre 1 et 6.

### Les éléments explicatifs de la Segmentation

Ils sont le reflet des critères ayant motivé la détermination de la segmentation : ils se matérialisent par un chiffre pouvant prendre une valeur entre 1 et 6. Ils dépendent de :

- la variable globale « Descriptif » qui elle-même est un agrégat de 3 variables élémentaires :
  - le secteur d'activité de l'entité interrogée
  - la date de création de l'entité
  - la catégorie juridique
- la variable Endettement bancaire
- la variable Impayés sur effets de commerce

Les éléments explicatifs de la segmentation se caractérisent, dans le fichier « réponses » par 10 caractères (*cf. Annexe 2 – Dessin de fichiers / Fichier réponses / type d'information 5.*)

Leur position dans le fichier :

- 1) Total Descriptif
- 2) Secteur d'activité
- 3) Age de l'entreprise
- 4) Catégorie juridique
- 5) Endettement bancaire
- 6) Impayés
- 7) À blanc (de la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> position)

### Date d'attribution de la segmentation

Ce code correspond à la date d'attribution de la présente segmentation, sous le format SSAAMMJJ.

### Date de dernier examen

Il s'agit de la date à laquelle la segmentation et/ou ses éléments explicatifs ont été révisés ou confirmés sous le format SSAAMMJJ.

### 3.3. Procédés de rattrapage

En cas de problème d'ordre technique en provenance de l'adhérent, une procédure permet de télédiffuser, de nouveau et sur demande expresse, une journée précise, **dans la limite des 10 derniers jours ouvrables télédiffusés (service gratuit)**.

En cas d'anomalie provenant de la Banque de France<sup>3</sup>, toutes les informations n'ayant pu être télédiffusées seront stockées, pour être envoyées ultérieurement.

## 4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS

La télétransmission des informations (codées en EBCDIC) s'effectue par le protocole PESIT - HORS SIT. Il a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre les banques et les clients.

Un formulaire est remis à l'adhérent lors de la signature du contrat (cf. annexe 3).

## 5. CONTACTS BANQUE DE France

Direction des Entreprises  
Service PROSE  
**Pôle Relations avec la Clientèle**  
**Tel : 01 42 92 23 51**  
**E-mail : [fiben@banque-france.fr](mailto:fiben@banque-france.fr)**

Pour tout renseignement ou demande sur les liaisons IP, il faut adresser une demande à la BAL [EAI-Support@banque-france.fr](mailto:EAI-Support@banque-france.fr) qui étudiera les modalités pour le nouveau raccordement.

<sup>3</sup> Les anomalies peuvent être de l'ordre de l'indisponibilité temporaire ou longue de la liaison, ou de problèmes applicatifs.

## 6. ANNEXES

### 6.1. ANNEXE 1 Détail des codes

#### Identifiant service

Codes	Libellés
PPS0021	Descriptif 2.1
PPS0031	Descriptif 3.1

#### Libellés des codes enregistrements

Codes	Libellés
1	Tête
4	Détail
9	Fin

#### Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés	Services
0	situation initiale	2.1-3.1
1	enregistrement d'informations	2.1-3.1
2	modification d'informations	2.1-3.1
3	suppression d'informations	2.1-3.1
4	annulation du service	2.1-3.1
5	changement d'identifiant sur suivi en cours	2.1-3.1
6	entité morte (pas de diffusion d'informations)	3.1
7	SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant	2.1-3.1
8	SIREN ou clé BDF non enregistré	2.1-3.1
9	diffusion impossible (entité non diffusible)	2.1-3.1

#### Identifiant de recherche

SIREN :

Sous la forme : 999999999 cadré à gauche

CLE BANQUE DE FRANCE

Date de naissance de la personne physique en format JJMMAA

+ Cinq premières lettres du nom patronymique

+ Suffixe numérique sur 2 caractères, obligatoire (en cas d'homonymie)



## Libellés des types d'informations

Codes	Libellés
1	Cotation ou indicateur dirigeant
2	Jugements
3	Événements marquants
4	Informations complémentaires à la cotation
5	Segmentation et son explication

### **CODE 1 : COTATION POUR LES PERSONNES MORALES, OU INDICATEUR DIRIGEANT POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

La cotation élaborée par la Banque de France se compose de la cote d'activité et de la cote de crédit ainsi que les éléments déterminants du descripteur et les indicateurs complémentaires.

#### *Cote d'activité pour les personnes morales*

<b>A</b>	Niveau d'activité égal ou supérieur à 750 ME
<b>B</b>	Niveau d'activité compris entre 150 ME et 750 ME
<b>C</b>	Niveau d'activité compris entre 50 ME et 150 ME
<b>D</b>	Niveau d'activité compris entre 30 ME et 50 ME
<b>E</b>	Niveau d'activité compris entre 15 ME et 30 ME
<b>F</b>	Niveau d'activité compris entre 7,5 ME et 15 ME
<b>G</b>	Niveau d'activité compris entre 1,5 ME et 7,5 ME
<b>H</b>	Niveau d'activité compris entre 0,75 ME et 1,5 ME
<b>J</b>	Niveau d'activité compris entre 0,50 ME et 0,75 ME
<b>K</b>	Niveau d'activité compris entre 0,25 ME et 0,50 ME
<b>L</b>	Niveau d'activité compris entre 0,10 ME et 0,25 ME
<b>M</b>	Niveau d'activité inférieur à 0,10 ME
<b>N</b>	Niveau d'activité non significatif (holding de groupe sans comptes consolidés, groupements d'achats, loueurs de fonds, association Loi 1901, société civile immobilière...)
<b>X</b>	Niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)
<b>O</b>	Niveau d'activité inconnu (cas des EJ monégasques)

### Cote de crédit pour les personnes morales

0	Cette cote est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France n'a recueilli aucune information défavorable
3++	la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente
3+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très forte
3	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte
4+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez forte en dépit d'éléments modérés d'incertitude ou de fragilité
4	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée correcte compte tenu d'éléments plus marqués d'incertitude ou de fragilité.
5+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez faible
5	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée faible
6	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très faible
7	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement pour incapacité de payer d'un montant supérieur ou égal à 1524 euros
8	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est compromise, les incidents de paiements déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	L'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)

### Indicateur dirigeant pour les personnes physiques

**Pour les personnes physiques (identifiées par des clés Banque de France : date de naissance de la personne physique JJMMAA + cinq premières lettres du nom patronymique + suffixe numérique, zone obligatoire sur 2 caractères en cas d'homonymie), l'indicateur dirigeant est constitué de trois éléments dont seul le second est significatif. Il peut prendre les valeurs 000, ou 060.**

000	<b>Indicateur neutre</b>
060	<b>Indicateur significatif</b> <u>Conditions d'attribution :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.</li> <li>➤ La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- faillite personnelle. <i>Durée d'attribution fixée par le tribunal.</i></li> <li>- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler. <i>Durée d'attribution fixée par le tribunal.</i></li> <li>- jugement de redressement judiciaire. <i>Durée d'attribution : maximum 2 ans si jugement sans suite.</i></li> <li>- jugement de liquidation judiciaire. <i>Durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement.</i></li> </ul> </li> </ul>

### Le descripteur ou BRIDGJES

<b>B</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant la structure financière (liquidité et/ou solvabilité)
	<b>1</b>	L'appréciation dépend de la cote de crédit :
	<b>3+</b>	La structure financière (liquidité et/ou solvabilité) ne permet pas l'attribution d'une cote plus favorable
	<b>3</b>	La structure financière (liquidité et/ou solvabilité) ne permet pas l'attribution d'une cote plus favorable
	<b>4+</b>	La structure financière présente des signes de fragilité modérés
	<b>4</b>	La structure financière présente des signes de fragilité marqués

	<b>5+</b>	La structure financière présente des déséquilibres limités
	<b>5</b>	La structure financière présente des déséquilibres marqués
	<b>5</b>	Comptes consolidés de l'entité influençante non diffusibles à la demande de l'entreprise
	<b>6</b>	Comptes sociaux et consolidés non diffusibles à la demande de l'entreprise
	<b>7</b>	Comptes consolidés non diffusibles à la demande de l'entreprise
	<b>8</b>	Pas de cotation au vu du bilan et documents comptables non diffusibles à la demande de l'entreprise
	<b>9</b>	Comptes sociaux non diffusibles à la demande de l'entreprise
<b>R</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant la rentabilité ou l'autonomie financière
	<b>1</b>	L'appréciation dépend de la cote de crédit :
	<b>3+</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière ne permet pas l'attribution d'une cote plus favorable
	<b>3</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière ne permet pas l'attribution d'une cote plus favorable
	<b>4+</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière présente des signes de fragilité modérés
	<b>4</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière présente des signes de fragilité marqués
	<b>5+</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière présente des déséquilibres limités
	<b>5</b>	La rentabilité ou l'autonomie financière présente des déséquilibres marqués
<b>I</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant les incidents de paiements
	<b>1</b>	IPE et chèques (accessoirement), seuls ou avec arriérés de cotisations sociales ou autres incidents
	<b>2</b>	Présence d'impayés sociaux non litigieux et/ou créances douteuses sur entreprises des DOM
	<b>3</b>	Incident de paiement : protêt
	<b>5</b>	Présence d'au moins un incident de paiement d'un montant supérieur ou égal à 1524€ pour incapacité de payer
<b>D</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant les dirigeants
	<b>1</b>	Présence de représentants légaux personnes physiques (ou entrepreneurs individuels) appelant une attention forte
	<b>2</b>	Présence de fonction de direction exercée dans une entreprise en liquidation judiciaire
	<b>3</b>	Présence de représentants légaux personnes physiques (ou entrepreneur individuel) appelant une attention forte et de fonction de direction exercée dans une entreprise en liquidation judiciaire.
<b>G</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant le groupe
	<b>1</b>	Cote de crédit "groupe" ou alignée sur celle du groupe
	<b>5</b>	Cote de crédit "autonome", analyse sur comptes sociaux
	<b>6</b>	Sous-holding (NAF 6420Z ou 7010Z) sans comptes consolidés et intégrée dans un périmètre de consolidation du niveau supérieur
	<b>7</b>	Présence d'informations extracomptables primant l'analyse du groupe
<b>J</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant les pertes de plus de moitié du capital social
	<b>1</b>	Publication de la perte de plus de la moitié du capital social au vu d'un journal d'annonces légales
	<b>2</b>	Constatation d'une perte de plus de la moitié du capital social au vu d'un bilan seul
	<b>3</b>	Perte de plus de la moitié du capital social mais présence de comptes courants d'associés ou niveau des fonds propres correct.
<b>E</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant les associés et/ou les participations
	<b>1</b>	Présence d'associé(s) coté(s) défavorablement
	<b>2</b>	Présence de participation(s) détenue(s) cotée(s) défavorablement
	<b>3</b>	Présence d'associé(s) et de participation(s) coté(s) défavorablement
	<b>4</b>	Élément(s) d'incertitude ou de fragilité (démarrage d'activité, environnement conjoncturel ou commercial...)
	<b>5</b>	Société en difficulté reprise sans modification notable de sa situation
	<b>6</b>	influence favorable d'une autre entreprise associée
	<b>7</b>	Entreprise cotée défavorablement en dehors du périmètre de consolidation
	<b>9</b>	Liens économiques étroits avec des entreprises ne recevant pas la meilleure cotation
<b>S</b>	<b>0</b>	Pas d'information défavorable concernant les jugements
	<b>1</b>	Jugement(s) rendu(s) par une juridiction commerciale ou assimilée

Les indicateurs complémentaires

**Indicateur de groupe**

Codes	Libellés
0	pas de lien connu
H	holding
S	sous-holding
F	filiale

**Indicateur de transparence**

Codes	Libellés
0	sans objet
T	transparence

**Indicateur de situation des comptes**

Codes	Libellés
0	Analyse sur comptes sociaux ou pas de comptes sociaux
C	Analyse au vu des comptes consolidés
I	prise en compte d'une situation intermédiaire

JJ/MM/AAAA : date d'attribution de l'indicateur

**Motif de mise de jour de la cotation sur 2 positions**

Codes	Libellés	Services
blanc	confirmation de la mise à jour de la cotation	2.1-3.1
1	modifications (données transférées suite changement d'identifiant, modification de réglementation, annulation du bilan valide, ... )	2.1-3.1
2	erreur de saisie	2.1-3.1
3	Droit à l'oubli (Amnistie Banque de France et jugements échus)	2.1-3.1

**CODE 2 : JUGEMENTS**

CODES	LIBELLÉS
<b>Jugements</b>	
AP	nomination administrateur provisoire
AC	Homologation de l'accord de conciliation
CP	plan redressement : cession partielle
CR	Résolution de l'accord de conciliation
CT	plan redressement : cession totale
CV	plan redressement : cession
GO	cont. loc. gér. pendant période d'observation
HC	Homologation de concordat

IA	clôture pour insuffisance d'actif
LB	liquidation des biens
LG	cont. loc. -gérance pendant plan de cession
LJ	liquidation judiciaire
OB	Période d'observation de la sauvegarde
OS	Jugement ouverture de la procédure de sauvegarde
PA	poursuite d'activité
PC	plan redressement : plan de continuation
PO	prolongation période observation
PS	Adoption d'un plan de sauvegarde
PV	procès-verbal reddition des comptes
RC	annulation résolution du concordat
RD	report date cessation des paiements
RG	règlement judiciaire
RJ	redressement judiciaire
RL	RG converti en LB
RR	résolution du plan de continuation
RS	Résolution d'un plan de sauvegarde
SP	suspension provisoire des poursuites
<b>Jugements prononcés par le Tribunal de Monaco</b>	
AM	annulation, résolution de concordat société monégasque
CM	conversion du règlement judiciaire monégasque en liquidation des biens monégasques
DM	cessation des paiements de société monégasque
DU	dissolution de l'union de société monégasque
FM	faillite personnelle monégasque
HM	Homologation de concordat société monégasque
LM	liquidation des biens de société monégasque
RM	règlement judiciaire de société monégasque
SM	suspension pour défaut d'actif société monégasque
<b>Sanctions</b>	
FP	faillite personnelle
GA	interdiction de gérer toute entreprise artisanale et commerciale
GD	interdiction de gérer sans autre précision
GR	déchéance restrictive
IC	interdiction de gérer toute entreprise artisanale
IG	interdiction de gérer toute entreprise commerciale et toute personne morale
IM	interdiction de gérer toute personne morale
IP	interdiction de gérer une ou plusieurs entreprises
IT	interdiction de gérer toute entreprise artisanale, commerciale, morale
OD	Obligation aux dettes sociales
RP	responsabilité pécuniaire ou responsabilité pour insuffisance d'actif

**CODE 2 : JUGEMENTS d'EXTENSION**

CODES	LIBELLÉS
<b>Jugements</b>	
CPX	extension plan redressement : cession partielle
CTX	extension plan redressement : cession totale
CVX	extension plan redressement : cession
GOX	cont. loc. gér. pendant période d'observation
HCX	Homologation de concordat
LBX	liquidation des biens
LGX	cont. loc. -gérance pendant plan de cession
LJX	liquidation judiciaire
PAX	poursuite d'activité
PCX	plan redressement : plan de continuation
POX	prolongation période observation
RGX	règlement judiciaire
RJX	redressement judiciaire
RLX	RG converti en LB
RPX	Responsabilité pécuniaire

**CODE 3 : EVENEMENTS MARQUANTS**

CODES	LIBELLES
C	cessation d'activité
CD	cessation sur l'entreprise suite au décès de l'entrepreneur individuel
CI	cessation INSEE
D	société dissoute
DC	déclaration de cessation de paiements
DO	société dissoute par opération de restructuration
E	société en dissolution
J	avis publié dans un journal d'annonces légales (JAL) signalant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social
JM	perte des 3/4 du capital des sociétés monégasques
M	Décès
R	radiation de l'entreprise du registre du commerce et des sociétés
S	société en sommeil
V	vente de fonds de commerce

**CODE 5 : LA SEGMENTATION**

1	absence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives (date de création de l'entreprise, secteur d'activité, catégorie juridique).
2	absence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives, endettement bancaire.
3	absence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives, endettement bancaire.
4	absence d'impayés sur effets de commerce ou présence éventuelle d'impayés de faible montant (inférieurs à 1 524 euros), données descriptives, endettement bancaire.
5	présence éventuelle d'impayés sur effets de commerce, données descriptives, endettement bancaire.
6	présence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives.

## 6.2. ANNEXE 2 Dessin de fichiers

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		
Fichier questions			télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- <b>CODE ENREGISTREMENT = 1</b>	N		1	1
	- date du jour d'envoi du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	2
	- numéro client	AN		6	10
	- identifiant service	AN		7	16
	- filler			23	23
	- <b>CODE ENREGISTREMENT = 4</b>	N		1	1
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	2
	- référence interne	AN		11	15
	- date de début de suivi (SSAAMMJJ ou blanc)	AN		8	26
	- date de fin de suivi (SSAAMMJJ ou blanc)	AN		8	34
	- code annulation (0 ou 1)	N		1	42
	- filler			3	43
	- <b>CODE ENREGISTREMENT = 9</b>	N		1	1
	- nombre d'enregistrements détail	N		7	2
	- filler			37	9
				<b>45</b>	

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		Page 1/2
Fichier réponses			Télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- <b>CODE ENREGISTREMENT = 1</b>	N		1	1
	- date d'envoi du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	2
	- numéro client	N		6	10
	- identifiant du service	AN		7	16
	- zone disponible			128	23
	- <b>CODE ENREGISTREMENT = 4</b>	N		1	1
	- type d'enregistrement	N		1	2
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	3
	- référence interne	AN		11	16
	<u>si type enregistrement = 0/1/2/3</u>				
	- type d'information	N		1	27
	- <b>si type d'information = 1</b>				
	- valeurs éléments de cotation ou de l'indicateur	AN		6	28
	- valeurs éléments déterminants du descripteur	AN		10	34
	- valeurs indicateurs complémentaires	AN		4	44
	- motif de mise à jour de la cotation ou indicateur	AN		2	48
	- date d'attribution de la cotation ou indicateur	AN		8	50
	- date de dernier examen	AN		8	58
	- dénomination (si situation initiale)	AN		60	66
	- zone disponible			25	126
	- <b>si type d'information = 2<sup>d</sup></b>				
	- type de jugement	AN		3	28
	- date de début d'effet du jugement	AN		8	31
	- code géographique du tribunal	AN		5	39
	- ancienne date d'échéance du jugement	AN		8	44
	- date d'échéance du jugement	AN		8	52
	- zone disponible			91	60
	- <b>si type d'information = 3</b>				
	- type d'évènement marquant	AN		2	28
	- ancienne date de début d'effet de l'évènement	AN		8	30
	- date de début d'effet de l'évènement	AN		8	38
	- ancienne date de fin d'effet de l'évènement	AN		8	46
	- date de fin d'effet de l'évènement	AN		8	54
	- zone disponible			89	62

<sup>4</sup> Les types d'informations 2 et 3 concernent uniquement la télédiffusion descriptive 2.1



IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		Page 2/2
Fichier réponses			télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	<p><b>- si type d'information = 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeurs éléments non déterminants du descripteur</li> <li>-date de clôture du dernier bilan social étudié</li> <li>-date de clôture du dernier bilan consolidé étudié</li> <li>-entité tête de groupe</li> <li>-entité juridique influençante</li> <li>-zone disponible</li> </ul> <p><b>- si type d'information =5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeur de la segmentation</li> <li>- valeur éléments explicatifs de la segmentation</li> <li>- date d'attribution de la segmentation</li> <li>- date de dernier examen de la segmentation</li> <li>- zone disponible</li> </ul> <p><u>si type enregistrement = 4/6<sup>5</sup>/8/9</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone disponible</li> </ul> <p><u>si type enregistrement = 5/7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel identifiant</li> <li>- dénomination</li> <li>- zone disponible</li> </ul> <p><b>- CODE ENREGISTREMENT = 9</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'enregistrements détail</li> <li>- zone disponible</li> </ul>	<p>AN</p> <p>N</p> <p>N</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>N</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>N</p> <p>N</p>		<p>10</p> <p>6</p> <p>6</p> <p>13</p> <p>13</p> <p>75</p> <p>1</p> <p>10</p> <p>8</p> <p>8</p> <p>96</p> <p>124</p> <p>13</p> <p>60</p> <p>51</p> <p>1</p> <p>7</p> <p>142</p> <p><b>150</b></p>	<p>28</p> <p>38</p> <p>44</p> <p>50</p> <p>63</p> <p>76</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>39</p> <p>47</p> <p>55</p> <p>27</p> <p>27</p> <p>40</p> <p>100</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>9</p>

<sup>5</sup> Le type d'information 6 concerne uniquement la télédiffusion descriptive 3.1

## 6.3. ANNEXE 3 PROTOCOLE DE TRANSMISSION

### Contexte

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers. Le Partenaire doit retourner à la Banque de France le document « Paramètres de connexion physique à la Banque de France » (p.26) complété.

### Protocole d'échange : PESIT HS / E

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre la Banque de France et ses partenaires. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire de réseaux publics ou privés en TCP/IP.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers. Le Partenaire doit retourner à la Banque de France le feuillet 2 complété de ce document contenant les paramètres de connexion physique.

### Horaires d'ouverture du service de Télétransmission de la Banque de France

Du lundi au dimanche de 00H30 à 23H30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant le service de transferts de fichiers.

### Modalités de raccordement

Dans un premier temps, des tests de raccordement réseau se feront avec le SAREVA EAI qui validera la liaison IP avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Une fois la liaison validée, le SAREVA EAI transmettra le dossier au service utilisateur concerné de la Banque de France pour effectuer des transferts de fichiers au niveau applicatif.

Pendant toute la durée des tests, le client devra prévenir la Banque de France (SAREVA et/ou service utilisateur selon les tests) avant tout envoi de fichiers.

### Recommandation

Même à l'occasion d'un test, **aucun fichier vide** (nombre d'enregistrements nul) ne doit être envoyé sur le serveur de la Banque de France.

### Traitement d'un incident

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur sera le service utilisateur concerné de la Banque de France ou le Centre d'Appels au 01 42 92 46 37 (ou au 01 42 92 20 20).

## Paramètres de connexion physique à la BANQUE DE FRANCE

### Informations sur l'établissement partenaire

<b>NOM de l'établissement</b>	
<b>CIB</b>	
<b>Nom, Prénom du contact</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse de messagerie électronique</b>	

### Informations sur le réseau et le protocole de communication

<b>Réseau</b> (Internet ou réseau type MEXIC, ADER,...)	
<b>Protocole d'échanges<sup>6</sup></b>	

### Caractéristiques IP et logiques de la Banque de France

Elles seront communiquées ultérieurement par le SAREVA EAI car elles dépendent du réseau utilisé, du protocole, du sens du transfert et du mode.

### Caractéristiques IP et logiques du Partenaire

ENVIRONNEMENT	TEST	PRODUCTION	SECOURS
<b>Nom de l'Opérateur n°1</b>			
<b>Adresse(s) IP</b> (Opérateur n°1) <i>172.18.x.x ou 172.19.x.x</i>			
<b>Port(s) d'écoute</b> (Opérateur n°1)			
<b>Nom de l'Opérateur n°2</b> <i>si le Partenaire a retenu un deuxième Opérateur</i>			
<b>Adresse(s) IP</b> (Opérateur n°2)			
<b>Port(s) d'écoute</b> (Opérateur n°2)			
<b>Identifiant du site partenaire</b>			

### Caractéristiques de l'échange

<b>Version PeSIT Hors SIT</b>	E obligatoirement
<b>Type d'échange</b> <i>pour le sens BDF → Partenaire</i>	[Mode direct] ou [Mode dépôt]
<b>Nom du fichier (PI 12)</b> <i>pour le sens Partenaire → Banque de France</i>	
<b>Identifiant souhaité (si différent du PI12)</b> (pour le sens Partenaire → Banque de France) limité à 8 caractères	
<b>Nom du fichier (PI 12)</b> <i>pour le sens Banque de France → Partenaire</i>	
<b>Identifiant souhaité (si différent du PI12)</b> (pour le sens BDF → Partenaire) limité à 8 caractères	

<sup>6</sup> Pour INTERNET : PESIT, FTP, HTTP avec SSL obligatoirement  
Pour autre réseau : PESIT version E (sécurisé SSL ou non)

## Aide au remplissage du formulaire « Paramètres de connexion physique à la Banque de France »

Il est possible d'échanger des données via :

- Réseau privé (MEXIC dans 95%, mais aussi DGFIP, ADER, INFORET, SISMCC, ...)
- Internet

### Via MEXIC :

PESIT HS E ou PESIT HS E / SSL.

Avantage : sécurisé

Inconvénient : le raccordement à MEXIC est payant sous forme d'un abonnement mensuel auprès de l'opérateur de votre choix (SFR, OBS, COLT, ...)

### Via internet :

PESIT HS E/SSL (ou éventuellement FTPES ou HTTPS)

Avantage : coût

Inconvénient : SSL obligatoire

Le protocole PESIT (SSL ou non) présente l'avantage de pouvoir gérer des reprises automatiques avec des points de resynchronisation en cas de coupure durant le transfert. C'est le protocole qui est utilisé dans 95% des cas dans le cadre des échanges interbancaires. FTPES et HTTPS ne présentent pas cette fonctionnalité.

Quels que soient le réseau et le protocole utilisés, le délai de mise en œuvre côté Banque de France est au minimum de 10 jours car il est nécessaire de procéder à des ouvertures de flux spécifiques.

Toutefois, côté client, le délai de mise en œuvre dépend du temps nécessaire à l'opérateur pour effectuer un raccordement à MEXIC (sauf bien sûr en cas de transfert d'information via internet).